SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

SOUPER/SPECTACLE

4 octobre 2025

Préparez-vous à être émerveillé!

Avec de nombreux spectacles et émissions de télévision à son actif, il a sans contredit marqué le monde de la magie sur plus de trois décennies, tant au Québec qu'en France et aux États-Unis. Alors qu'il présente son nouveau spectacle *Entre histoires et illusions* en tournée à travers le Québec, ce maître de l'insaisissable et raconteur hors pair saura assurément vous faire vivre une expérience interactive unique et énigmatique. Grâce à son charisme et à sa manière toute personnelle de marier humour, récits et magie, celui qu'on a pu voir en tant que juge à *La magie des stars* (TVA) promet de vous éblouir avec ses numéros des plus impressionnants! Mesdames et messieurs, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka vous présente le grand

Alain Choquette!

Les billets seront en vente à partir du 3 septembre

- **Où :** 221 rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka
- **Prix :** 65 $ par personne
- **Comment :** À l'achat de votre billet, réservez votre siège assigné, directement à l'hôtel de ville. Ne tardez pas, les places sont limitées. Suivez-nous sur Facebook.

SEPTEMBRE 2025

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	FÊTE DU TRAVAIL 1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION 30				

Jardin ST-STAN
Marché de fruits et légumes et Station d'essence
Services 365 jours par année
268, route 132
Saint-Stanislas-de-Kostka, QC
450-373-8106

OCTOBRE 2025

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	ACTION DE GRÂCE 13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	HALLOWEEN 31	

ALI EXCAVATION INC.
Carrière Ali Inc
Construire sa Victoire
190 Rte 132
Saint-Stanislas-de-Kostka, QC
J0S 1W0
450-373-1913
carriere@aliexcavation.com

À LA MAIRIE

Jean-François Gendron
Maire
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Sylvain Poirier
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Prévost
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Raymond Martin
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Jacques Mailloux
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

Septembre 2025 Le STAN-INFO

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Bulletin d'information municipal
CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0
Téléphone : 450 373-8944
https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/
Lundi au jeudi : 9 h à 16 h
Vendredi : 9 h à 12 h
Fermé entre 12 h et 13 h

SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

Cours en groupe

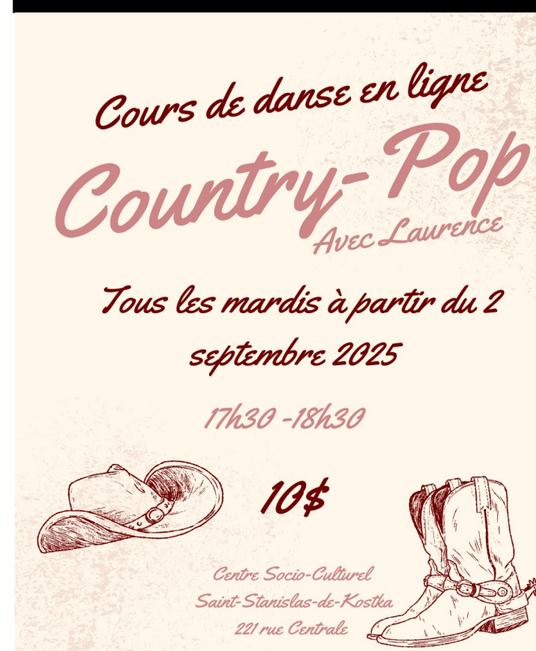

Informations générales

Vous prévoyez une fête de famille, un party de bureau, un mariage, un shower ou vous organisez des funérailles? Nous pouvons vous recevoir.

Le Centre socio-culturel de Saint-Stanislas-de-Kostka peut être réservé pour des groupes de 10 à 285 personnes.

- <u>Service de bar disponible sur place.</u>

Veuillez communiquer avec la Municipalité pour réserver votre date. Tarifs préférentiels pour les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Pour réservation ou information : 450 373-8944 #206

Avis public - Demande de dérogation mineure 2025-006 - 46 rue des Cygnes

Avis public - Demande de dérogation mineure 2025-007 - 51 Petit Rang

Avis public d'entrée en vigueur - Règlement 459-2025 - Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

RAPPEL : Date limite pour effectuer le 4e versement de votre compte de taxes : 11 septembre 2025
Il est important de nous aviser dans les meilleurs délais tout changement d'adresse postale. Pour fins administratives, nous apprécierions recevoir vos coordonnées (téléphone et courriel) en communiquant avec nous au 450-373-8944 poste 203 ou par courriel à : <u>greffe@st-stanislas-de-kostka.ca</u>

- Ventes de garage : 30-31 août et 1er septembre 2025
- Fête du travail : Bureaux Fermés le 1er septembre 2025
- Collecte des encombrants : 25 septembre 2025

Nouveau! Nous vous rappelons que le terrain de tennis du village accueille maintenant le pickleball. Venez essayer cette activité dynamique et accessible, ou continuer de profiter du tennis, sans réservation requise! Cette initiative vise à offrir un espace multisports qui répond aux besoins de tous les citoyens et favorise l'activité physique pour tous.

<u>Élections générales du 2 novembre 2025 à Saint-Stanislas-de-Kostka</u>

La période électorale commence le 19 septembre prochain dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Elle permettra de pourvoir 6 postes de conseillères ou conseillers municipaux ainsi que le poste de mairesse ou maire.

<u>La période pour soumettre une déclaration de candidature commence le 19 septembre 2025 et se poursuivra jusqu'au 3 octobre, selon l'horaire indiqué sur l'avis public d'élection. À moins que des postes soient pourvus sans opposition à l'issue de cette période, les électrices et les électeurs voteront pour tous les postes de conseillère ou conseiller de leur district ainsi que pour le poste de mairesse ou maire.</u>

Voter

Si plus d'une personne pose sa candidature à l'un ou l'autre de ces postes, il y aura deux jours de vote.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 26 octobre, de 12 h à 20 h

Le jour des élections, le dimanche 2 novembre, le vote aura lieu de 10 h à 20 h.

Autres options de vote disponibles sur demande

Les personnes qui sont incapables de se déplacer pour des raisons de santé peuvent demander qu'une équipe de vote vienne à elles.

Dans ce cas, les électeurs admissibles doivent faire une demande auprès du président d'élection au plus tard le 16 octobre.

Nouvelle carte électorale municipale

L'élection du 2 novembre marque l'entrée en vigueur d'une nouvelle carte électorale. La délimitation des districts a été revue pour assurer une représentation juste et équitable de l'électorat au sein du conseil municipal. Les électrices et les électeurs sont invités à consulter la nouvelle carte électorale sur le site Web de la municipalité afin de faire leur choix parmi les candidates et les candidats qui se présenteront dans leur district.

Présenter sa candidature

Toute personne intéressée à devenir membre du conseil municipal doit déposer une déclaration de candidature auprès du président d'élection à partir du 19 septembre jusqu'au vendredi 3 octobre, 16 h 30. Elle doit recueillir les signatures d'appui d'au moins 5 électrices et électeurs pour se présenter à un poste de conseillère ou conseiller. Si elle convoite le poste de mairesse ou maire, elle doit recueillir au moins 5 signatures.

Travailler aux élections

La Municipalité est à la recherche de personnel pour travailler lors du vote par anticipation et le jour du scrutin, notamment. Il n'y a pas de critères de sélection précis pour le personnel électoral municipal; il suffit d'avoir l'âge de travailler.

Les personnes intéressées peuvent communiquer dès maintenant avec le président d'élection.

S'informer

M. Éric Beaulieu est président d'élection. Son bureau est situé au 221 rue Centrale. Il peut être joint par téléphone au 450 373-8944, ou par courriel, info@st-stanislas-de-kostka.ca

Le site Web de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, au www.st-stanislas-de-kostka.ca, fournit diverses informations sur les élections en cours. La liste des candidates et candidats y sera notamment diffusée.

La <u>liste des candidates et candidats</u> sera également accessible sur le site Web d'Élections Québec, où convergeront les données des quelque 1 100 municipalités du Québec en élection.

Service incendie / Urbanisme

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Nous vous rappelons que depuis l'été 2023, les orientations en matière de brûlage et de feu à ciel ouvert ont été resserrées conformément au Règlement municipal 351-2018. Voici les principales consignes à respecter :

PERMIS OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS : (gratuit)

- Conditions météorologiques : Aucune mise à feu n'est autorisée lorsque les vents ou rafales dépassent 20 km/h. Un tison peut parcourir jusqu'à 2 km.

- Distances de sécurité : Un dégagement minimal de 10 mètres (30 pieds) de toute source combustible et de 30 mètres (100 pieds) d'un bâtiment est requis.

- Matériaux interdits : Il est strictement interdit de brûler des feuilles, conifères, déchets de construction, plastique, ordures, pneus, meubles ou gazon.

- Indice de danger : Consultez le site de la SOPFEU. Aucun brûlage n'est permis lorsque l'indice est très élevé ou extrême.

- Fumée : La direction et la couleur de la fumée doivent être surveillées. Si la fumée devient noire et dense, le feu doit être éteint immédiatement.

- Intervention du service incendie : Toute intervention due au non-respect des conditions entraînera des frais.

- Responsabilité : Même avec un permis, vous êtes responsable de tout dommage causé.

- Surveillance : Un surveillant doit être présent en tout temps avec un moyen d'extinction adéquat.

- Extinction complète : Le feu doit être complètement éteint avant de quitter les lieux.

- Validité du permis : Généralement valide pour 7 jours. La demande doit être faite au moins 5 jours avant la mise à feu (brûlage ou feu à ciel ouvert) pour permettre une inspection.

- Zone urbaine : Le brûlage est interdit. Feu de camp avec permis : L'utilisation d'un foyer muni d'un pare- étincelles est recommandée (aucun permis requis).

- Gestion des branches : Favorisez le déchiquetage, l'écocentre ou le bac de compostage.

- Zone agricole : Le brûlage est permis entre 7 h et 19 h, sous réserve de validation par un officier municipal.

Feux d'artifice : Un permis est obligatoire pour toute mise à feu.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer la sécurité de tous.

Sylvain Mooijekind
Directeur du Service de sécurité incendie
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Prochaine et dernière collecte de 2025

Un seul encombrant par unité d'habitation

Encombrants acceptés :

- Meuble rembourré (matelas, sommier, divan, futon, etc.) ou non
- Objet de décoration
- Toile de piscine et tapis (roulé et attaché)
- Grand objet de plastique dur (ex : structure de jeux d'enfants, chaise de patio en plastique)
- Appareil et accessoire sanitaire (toilettes, bains, lavabos, douches, etc.)
- Filtre de piscine sans sable
- Sapin de Noël artificiel (sans les décorations)

Encombrants refusés :

- Déchets dont le format permet de les déposer dans le bac de collecte
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (bois, pierre, brique, asphalte, béton, panneaux de gypse, etc.)
- Matériel électronique et informatique (téléviseurs, ordinateurs, imprimantes, etc.)
- Pneus et pièces d'automobiles
- Électroménager (cuisinière, sécheuse, laveuse)
- Appareils contenant des halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseur, thermopompe)
- Explosifs, armes explosives, fusils, balles de fusil, etc.
- Matières dangereuses (ex : chlore, peinture, huile, bonbonne de propane, etc.)
- Miroir et vitres
- Terre, sable, gravier, boue, fumier, etc.
- Cadavres d'animaux
- Matières recyclables acceptées dans le bac de récupération (bleu)
- Carton
- Matières organiques acceptées dans le bac brun
- Branches d'arbres, souche

Le territoire de la MRC Beauharnois-Salaberry compte trois écocentres qui sont accessibles gratuitement aux citoyens sur présentation d'une preuve de résidence. Ces installations sont situées à Beauharnois, à Sainte-Martine et à Salaberry-de-Valleyfield.